



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2023
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 12 juillet à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Anthony BARBIER, Christophe THIEL (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Chemin Carbonex,
- PLU, prescription,
- PLU, bureau d'étude,
- Vente du camion,
- Emploi saisonnier,
- Parking Rue du Four,
- Chemin Rue de Leutre,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du **12 juillet 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

Date de la convocation
7/07/2023

Date d'affichage
7/07/2023

Objet de la délibération

47/2023

**Révision du Plan Local
d'Urbanisme**

L'an **deux mille vingt trois**.....
et le **douze** du mois de **juillet**.....
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Anthony BARBIER, Christophe THIEL (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2014,
- Après avoir entendu l'exposé du maire,
- Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1

De réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme prise en compte du SCOT.
- Protéger le cadre traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages.

- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien.
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et qualité des paysages.
- Préserver l'activité agricole et viticole.
- Permettre la mise en oeuvre des projets communaux, zone artisanale et industrielle à urbaniser intra-muros,
- Préserver l'activité commerciale.
- Intégration du PPRI.

Article 2

D'organiser la concertation pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :

La mise à disposition du dossier au public, aux heures d'ouverture de la mairie,

L'organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU soit arrêté

Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

- de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet.
- l'accès à un cahier d'expression destiné à recevoir les observations de toutes personnes.
- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques.
- la réalisation d'un ou plusieurs articles dans le journal municipal.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet

Article 3

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et d'inscrire les crédits destinés au

financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré. L'État sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

Article 4

D'associer les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;

D'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à la révision du PLU conformément aux articles L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre de métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président du syndicat **DEPART**,
- au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),
- au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.

Elle sera transmise , pour information, aux Maires des communes limitrophes.

Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Article 6

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois et mention** de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

48/2023

***Choix du bureau d'étude
pour l'élaboration du PLU***

Vu La décision de réviser le Plan Local d'Urbanisme,

Décide de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal au C.D.H.U.,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis du C.D.H.U., d'un montant de 26 400 € H.T. et éventuellement des prestations supplémentaires.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du fonds verts au titre de l'ingénierie,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention « Dotation Générale de Décentralisation » volet urbanisme,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget.

49/2023

Vente du camion MAZDA

Décide de vendre le camion MAZDA, à Monsieur Nicolas FRANCOIS, pour un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

50/2023

***Recrutement d'un adjoint
technique territorial
Congès***

Il précise que les besoins de la collectivité nécessite la création d'un emploi temporaire, pendant les vacances estivales pour remplacer les agents en congés, d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 24 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de tonte, d'entretien extérieur et d'arrosage des fleurs à temps non complet à raison de 15/35ème, pour une durée déterminée du 24 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

Questions diverses :

Considérant les problèmes de stationnement Rue du Four, le conseil décide de prendre un arrêté d'interdiction de stationner de 8 h à 18 h du lundi au vendredi, un panneau sera installé.

Considérant les problèmes d'incivilités Ruelle de Leutre, le conseil décide de remettre en place une chaîne et réfléchi sur l'installation d'une borne pour éviter les passages de voitures.

En ce qui concerne le Chemin « Carbonex » un arrêté de déviation sera établi pour la période des vendanges et le conseil demande que l'entreprise s'engage à effectuer les travaux avant l'échange.

Informations diverses :

La réalisation du zébra devant la mairie sera réalisée en juillet.

Madame Jessica MEYER a été mise en demeure, par les services vétérinaires, de donner quotidiennement à manger et à boire aux chevaux.

Les points d'apports volontaires sont en cours de réalisation.

Le clôture « Compas » sera installée les 31 juillet et 1^{er} août, le devis de l'entreprise Chamoin est signé.

L'entreprise « Compas » viendra retirer l'enseigne et les produits phytosanitaires le 13 juillet.

Réunion clôturée à 21 h.